

# **Bulletin d'information de la CTrip, n° 5, 5 août 2008**

## **Table des matières**

Après les arrêts Laval et Rüffert, le détachement au Luxembourg.....	2
Menace sur les conventions collectives .....	5
Informel social : l'UE ne doit pas oublier qu'elle a aussi un objectif social.....	6
Libre circulation : l'UDC lucernoise soutient le référendum.....	7
Libre circulation des personnes : l'ASIN s'oppose au référendum .....	8
Libre circulation : l'UDC tessinoise soutient le référendum.....	9
Travailler en Suisse : ce qu'il faut savoir avant de postuler .....	10
Inflation oblige, les salaires réels diminuent cette année.....	11
Exportations fortes – places de travail sûres .....	12

## Après les arrêts Laval et Rüffert, le détachement au Luxembourg...

19/06/2008

**CJCE, Arrêt du 19 juin 2008, C-319/06, *Comm./Luxembourg*.**

**Dans le cadre de cette procédure en manquement, la Commission reprochait au Luxembourg sa mauvaise transposition (dans une loi du 20 décembre 2002) de la directive 96/71 sur le détachement de travailleurs ainsi que diverses atteintes à la libre prestation de service.**

**La Cour a donné entièrement raison à la Commission et, cette fois-ci, contrairement aux arrêts *Laval* et *Rüffert* qui étaient fortement liés à un contexte national particulier, les conséquences de cet arrêt pourraient bien se faire sentir dans d'autres pays européens, et en premier lieu en Belgique.**

Que reprochait-on au Luxembourg?

1. Tout d'abord une interprétation beaucoup trop généreuse de la notion d'ordre public présente à l'article 3 de la directive. En effet, il faut rappeler à titre préliminaire que la directive 96/71 permet d'appliquer aux travailleurs détachés, en sus d'un "noyau dur" de réglementations expressément visé par la directive, certaines dispositions nationales dites "d'ordre public" (article 3, §10) sans que cette notion ne soit définie. Le Luxembourg a adopté une approche nationale, et très généreuse, de la notion et s'appuyait sur la fameuse directive 123/2006 sur les services dans le marché intérieur ("Bolkestein") pour étayer son interprétation... C'est sans surprise que la Cour a censuré celle-ci.

La Cour indique en effet tout d'abord que la directive 123/2006 est sans pertinence dans le cadre de l'appréciation de la portée de la directive 96/71, celle-ci s'imposant à celle-là dans son domaine d'application.

La Cour va tout d'abord se référer à sa jurisprudence constante en ce domaine et rappeler que "la qualification de dispositions nationales de lois de police et de sûreté par un État membre vise les dispositions dont l'observation a été jugée cruciale pour la sauvegarde de l'organisation politique, sociale ou économique de l'État membre concerné, au point d'en imposer le respect à toute personne se trouvant sur le territoire national de cet État membre ou à tout rapport juridique localisé dans celui-ci" (point 29).

Elle va également se référer à la déclaration n°10 ajoutée au procès verbal du Conseil lors de l'adoption de la directive 96/71 pour établir la portée de la notion d'ordre public. Bien que cette déclaration ne soit pas publiée au JO, la Cour va lui reconnaître une portée interprétative. Nous avons vu, dans l'arrêt *Quelle*, que de telles déclarations ne peuvent normalement servir ce but si elles ne trouvent aucune traduction dans le texte définitif de la directive. Or ce n'est pas le cas ici.

Cette déclaration énonce que "Les mots 'dispositions d'ordre public' devraient être considérés comme couvrant celles des dispositions obligatoires à l'égard desquelles on ne peut pas déroger et qui, par leur nature et leur objectif, répondent aux exigences impératives de l'intérêt public. Ces dispositions peuvent inclure, en particulier, l'interdiction du travail forcé ou l'implication d'autorités publiques dans la surveillance du respect de la législation concernant les conditions de travail."

Il faut dès lors justifier au cas par cas que les dispositions appliquées par le Luxembourg

rencontre bien ces exigences. C'est ce que la Cour va faire. Elle va considérer que l'obligation de ne détacher uniquement des travailleurs liés par un contrat écrit à l'entreprise du pays d'établissement, l'indexation automatique des salaires non minimaux, la réglementation du travail à temps partiel, l'obligation de respecter toute convention collective de travail sans considération pour le contenu matériel de celles-ci ne sont pas des obligations pouvant être qualifiée d'ordre public au sens de la directive. L'Avocat général, dans ses conclusions, avait considéré que l'indexation constituait bien une obligation d'ordre public au nom de la protection de la paix sociale. La Cour a considéré sur ce dernier point que le Luxembourg n'avait pas apporté la preuve de la nécessité et la proportionnalité de cette réglementation pour atteindre ce but.

Dès lors, la portée extrêmement large donnée à la notion d'ordre public par le droit luxembourgeois n'est pas acceptable selon la Cour. Cette interprétation pourrait avoir un impact direct sur le droit belge qui, dans ce domaine, applique également de manière très large la notion d'ordre public dans le cadre de la transposition de la directive 96/71.

2. Il était également reproché au Luxembourg une mauvaise transposition en matière de période de repos. Le Luxembourg ayant admis celle-ci, le manquement fut établi. Le Luxembourg a adopté une loi correctrice en 2006.

3. Il était également reproché au Luxembourg le manque de clarté de sa loi, et plus particulièrement de son article 7. Voilà bien un argument qui pourrait valoir pour bon nombre de pays européens dont la qualité du travail législatif laisse parfois franchement à désirer ! "Ainsi, l'obligation pour toute entreprise de rendre accessible à l'Inspection du travail et des mines avant le commencement des travaux, sur simple demande et dans le plus bref délai possible, les indications essentielles indispensables à un contrôle s'apparenterait, dans le cas d'un détachement, à une procédure de déclaration préalable incompatible avec l'article 49 CE. Toutefois, si tel ne devait pas être le cas, il conviendrait, néanmoins, de modifier le texte de la disposition litigieuse pour écarter toute ambiguïté juridique".

La Cour considère que ces ambiguïtés sur la portée réelle de l'article 7 "sont susceptibles de dissuader les entreprises désirant détacher des travailleurs au Luxembourg d'exercer leur liberté de prestation de services. En effet, d'une part, l'étendue des droits et des obligations de ces entreprises ne résulte pas précisément de cette disposition. D'autre part, les entreprises n'ayant pas observé les obligations prévues par ladite disposition encourrent des sanctions non négligeables" et constitue une violation de l'article 49CE relatif à la libre prestation de service.

4. Enfin, la désignation obligatoire par les entreprises d'un mandataire "ad hoc" sur le territoire luxembourgeois pour effectuer un détachement de travailleurs était également contestée. Ce mandataire, désigné avant le détachement, devait recueillir tous les documents et les conserver pour une durée indéterminée même après la fin du détachement afin de faciliter le travail de contrôle des services d'inspection luxembourgeois. On sait en effet que le contrôle de la bonne application de la directive est d'une grande difficulté. Bien que celle-ci prévoit une procédure de coopération entre les administrations, elle est restée en grande partie lettre morte. Le Conseil a d'ailleurs encore appelé, le 10 juin dernier, à une amélioration de cette coopération (*Bull. quot. eur.*, 10 juin 2008, p.6). Bref, il n'est pas sans conséquences que la Cour censure les moyens de contrôle mis en place par les Etats membres puisque la procédure prévue à l'article 96/71 est ineffective...

Dans son arrêt *Arblade*, la Cour avait déjà censuré une obligation similaire prévue par le droit belge : "S'agissant de l'obligation de tenir à disposition et de conserver certains documents au domicile d'une personne physique domiciliée dans l'Etat membre d'accueil, qui les tient en tant que mandataire ou préposé de l'employeur qui l'a désignée, même après que l'employeur a

cessé d'occuper des travailleurs dans cet État, qu'il ne suffit pas, pour justifier une telle restriction à la libre prestation des services, que la présence de tels documents sur le territoire de l'État membre d'accueil soit de nature à faciliter en général l'accomplissement de la mission de contrôle des autorités de cet État. Il faut également que ces autorités ne soient pas en mesure d'exécuter leur mission de contrôle de manière efficace sans que cette entreprise dispose, dans cet État membre, d'un mandataire ou d'un réposé qui conserve lesdits documents". Le Luxembourg n'apportant aucun élément neuf pour justifier cette disposition, la Cour va considérer qu'il y a ici aussi une violation de l'article 49 CE.

"En tout état de cause, une telle obligation de conservation desdits documents antérieurement au commencement des travaux constituerait une entrave à la libre prestation des services qu'il appartiendrait au Grand-Duché de Luxembourg de justifier par d'autres arguments que de simples doutes quant à l'efficacité du système organisé de coopération ou d'échange d'informations entre États membres prévu à l'article 4 de la directive 96/71" (point 95).

Un arrêt qui fera couler beaucoup d'encre... et qui précise encore un peu plus les menaces qui pèsent sur nombre d'Etats membres, notamment quant aux procédures de contrôle, au manque de clarté de leurs législations et à la vision très généreuse de la notion d'ordre public.

<http://jmieurope.typepad.com/jmi/2008/06/apr%C3%A8s-les-arr%C3%AAts-laval-et-ruffert-led%C3%A9tachment-au-luxembourg.html>

## Menace sur les conventions collectives

8 juillet 2008  
Jean Christophe Schwaab

### **Le principe du lieu de provenance et les règles des marchés publics risquent de légaliser la sous-enchère salariale**

Pierre angulaire du projet «Bolkestein», par la suite amendé et devenu la directive Services de l'UE, le principe du lieu de provenance (ou d'origine) fait son grand retour sur les scènes suisse et européenne. Selon ce principe, un service doit être fourni aux conditions valables au domicile du prestataire, et non à celles en vigueur au lieu de la prestation. Ce principe rendrait caduques les conventions collectives de travail: une entreprise polonaise pourrait partout offrir ses services au tarif polonais, obligeant ses concurrents d'autres pays à baisser leurs salaires à son niveau, sous peine de n'être plus concurrentiels. Couplé aux règles des marchés publics, qui stipulent que l'offre la moins chère doit l'emporter, le principe du lieu de provenance aurait des effets dévastateurs sur l'emploi et le niveau des salaires.

Pour preuve l'arrêt Ruffert de la Cour européenne de justice (CEJ). A la suite d'un appel d'offre pour la construction de bâtiments carcéraux dans le Land allemand de Basse-Saxe, une entreprise polonaise s'est vu refuser le marché, sous prétexte qu'elle ne versait pas les salaires minimaux conventionnels de la branche à ses travailleurs détachés, comme l'exige la loi régionale sur les marchés publics. La CEJ a donné raison à l'entreprise polonaise, prétendant qu'imposer le respect des conventions collectives est une entrave disproportionnée à la libre prestation des services garantie par les traités européens et que le respect des salaires minimaux du lieu de la prestation est un désavantage concurrentiel pour l'entreprise qui pratique des salaires moins élevés. Cette décision ne lie certes pas la Suisse, mais cette interprétation de la libre prestation de service pourrait être reprise par la CEJ si elle devait se pencher sur les règles helvétiques applicables aux travailleurs détachés en provenance de l'UE. Une reprise de cette jurisprudence contestable par les tribunaux et le législateur suisses n'est en outre pas exclue: En effet, ces derniers s'inspirent souvent de la jurisprudence de l'Union européenne.

Ce scénario risque de se concrétiser lors de la révision totale du droit des marchés publics, dont l'avant projet a été mis en consultation au moment où l'arrêt Ruffert était rendu. Le Conseil fédéral souhaite en effet harmoniser les 27 pratiques cantonales et fédérales, en se fondant sur la compétence de la Confédération en matière de marché intérieur.

Actuellement, les règles en vigueur pour la Confédération et les cantons prévoient que les soumissionnaires respectent les conditions de travail usuelles de la branche, dont les CCT, même si elles n'ont pas force obligatoire. Or l'avant-projet introduit le principe du lieu de provenance pour les entreprises dont le siège est en Suisse: Les soumissionnaires sis dans un autre canton ne pourraient plus être obligés par le droit cantonal de respecter les CCT en vigueur dans le canton où la prestation est fournie, sauf bien entendu si elles sont étendues (auquel cas ils doivent de toute façon les appliquer). Cette disposition aurait des conséquences dramatiques, car elle entraînerait une sous-enchère salariale dans les branches où règne un vide conventionnel (ce qui a été, on s'en souvient, récemment le cas du secteur principal de la construction, très concernés par les marchés publics) ou dont la CCT n'a pas (encore) été étendue, procédure qui peut prendre un certain temps (cf. DP 1712). Or, il existe de nombreuses CCT cantonales ou régionales (p. ex. romandes) et certaines CCT nationales prévoient des salaires différenciés en fonction des cantons ou régions économiques, différences parfois conséquentes.

Le Conseil fédéral, qui souhaite «améliorer la croissance» grâce à des règles sur les marchés publics «modernisées, clarifiées et assouplies», ferait bien de revoir sa copie à l'aube de la votation sur la libre circulation des personnes.

## **Informel social : l'UE ne doit pas oublier qu'elle a aussi un objectif social**

10/07/2008

***La Confédération Européenne des Syndicats (CES) participera à la réunion informelle des ministres du travail et des politiques sociales organisée par la Présidence française du 10 au 12 juillet prochain à Chantilly. A l'occasion de cette réunion, les syndicats européens rappelleront à la Présidence française l'urgence de remettre le social au coeur des priorités. L'Union européenne (UE) ne doit pas oublier qu'elle a aussi un objectif social.***

L'Europe connaît une crise socio-économique sérieuse : on observe une inflation galopante, aggravée par une augmentation des prix du pétrole et des denrées alimentaires grevant en priorité le budget des personnes les plus modestes. La spéculation financière joue également un rôle non négligeable dans ce climat dégradé. Ce contexte a des conséquences directes sur les travailleurs : en effet, une frange de plus en plus importante d'entre eux s'inquiète de l'augmentation de la précarité caractérisée, à la fois, par la baisse du pouvoir d'achat et des salaires. Cette situation devrait préoccuper au plus haut point les décideurs européens. La récente décision prise sur la directive "temps de travail", les jugements de la Cour européenne de Justice (CEJ) dans les cas Laval, Viking, Rüffert, Luxembourg, l'augmentation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) ne sont pas les réponses appropriées aux préoccupations des travailleurs. La CES a déjà tiré la sonnette d'alarme en demandant à l'exécutif européen de changer d'orientation sous peine d'être sanctionné, comme l'a fait le récent référendum irlandais. L'absence de dimension sociale ne permettra ni de répondre aux défis internes de l'UE ni à ceux de la mondialisation. Le social doit clairement figurer parmi les priorités de la Présidence française de l'UE.

La CES a exprimé, à plusieurs reprises, sa perplexité face à l'évolution de la prise en compte du social : on passe d'un programme social européen clairement défini et doté à un agenda social incohérent et sans fil de conducteur, signe d'une absence de volonté politique claire à ce sujet. Nous sommes passés d'une approche sociale à une approche sociétale. L'UE doit aussi en finir avec l'idée que le social est un luxe dont on doit se passer et que les déréglementations sont la solution aux problèmes socio-économiques.

L'Europe doit, plus que jamais, donner le signal clair à ses citoyens et à ses travailleurs que les politiques sociales sont parties intégrantes des facteurs de productivité. Les défis sont nombreux : le marché du travail européen doit être une priorité et l'Europe sociale ne peut se faire en catimini par des règlements de la CJE. Un vrai débat est nécessaire pour prendre en compte les besoins et droits sociaux au niveau européen. De même, les évolutions démographiques pèseront de plus en plus sur le marché du travail et, à ce titre, elles doivent sérieusement être pris en compte. L'Europe doit apporter des réponses claires sur la démographie en mettant en place, par exemple, un pacte intergénérationnel et en s'attaquant à la discrimination faite aux femmes sur le marché du travail. D'autre part, les efforts doivent être soutenus et renforcés concernant le développement durable.

« *On ne peut pas faire l'économie du social* », tel sera le message principal de la CES lors de cette réunion informelle des ministres du travail et des politiques sociales. La CES réitérera également sa proposition d'intégrer un protocole social aux traités. L'Europe doit d'urgence définir des objectifs sociaux clairs, dotés de moyens, qui soient susceptibles de faire face au double défi interne et externe de la mondialisation. Cette Europe doit assurer une solide stratégie environnementale, le plein emploi, des hauts niveaux de formation et d'innovation, l'égalité hommes/femmes, des services publics efficaces et un système performant de redistribution des richesses.

[Newsletter de la CES du 10 juillet 08, reçue par email](#)

## **Libre circulation : l'UDC lucernoise soutient le référendum**

10 juillet 2008

La section de l'UDC lucernoise s'associe aux jeunes UDC et soutient le référendum contre la libre circulation. Elle prend le contre-pied du parti au niveau national qui s'est prononcé contre un tel référendum.

La décision de l'UDC lucernoise est tombée jeudi soir lors d'une assemblée à Neuenkirch. Elle a été prise après un long débat à 84 voix pour contre sept oppositions. L'UDC lucernoise a fait savoir qu'elle soutiendrait les jeunes UDC dans leur récolte de signatures. Réunis samedi à Brigue (VS), les délégués de l'UDC suisse ont décidé de ne pas saisir le référendum contre la poursuite et l'extension de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Au terme d'un débat très émotionnel, deux tiers d'entre eux ont suivi les arguments de l'ancien conseiller fédéral Christoph Blocher.

Les petits partis de l'extrême-droite que sont les Démocrates Suisses, la Lega dei Ticinesi et le Parti de la liberté ont déjà commencé à récolter des signatures. Outre les jeunes UDC, ils sont soutenus par l'organisation "Youg4Fun".

Quant à l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), proche de la base de l'UDC, elle doit se décider prochainement.

[http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20080710232813297172194815700\\_brf076.xml](http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20080710232813297172194815700_brf076.xml)

## **Libre circulation des personnes : l'ASIN s'oppose au référendum**

11 juillet 2008

L'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) ne soutiendra pas le référendum contre la reconduction de la libre circulation des personnes avec l'UE et son extension à la Bulgarie et Roumanie. Le comité central y a renoncé par 10 voix contre 7.

Il ne s'agit toutefois pas d'un non catégorique: les instances dirigeantes de l'ASIN laissent le libre choix à ses 47'000 membres de signer ou non le référendum. La formation politique, dont le comité directeur de 19 membres comprend six conseillers nationaux de l'UDC, suit ainsi la position de l'UDC Suisse.

Samedi dernier, les délégués de l'Union démocratique du centre avaient décidé de ne pas soutenir le référendum contre la libre circulation des personnes. Mais un tiers environ de la base du parti y est favorable, tout comme le président de l'ASIN et conseiller national Pirmin Schwander (UDC/SZ). Jeudi, il est ainsi parvenu à faire passer la section lucernoise de l'UDC dans le camp des référendaires.

Les petits partis de l'extrême-droite que sont les Démocrates Suisses, la Lega dei Ticinesi et le Parti de la liberté ont quant à eux commencé à récolter des signatures. Ils sont soutenus notamment par l'organisation de jeunes "Youg4Fun" et par les jeunes UDC. Ils ont jusqu'au 2 octobre pour rassembler les 50'000 paraphes requis.

La votation fédérale sur la reconduction de l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE et son extension à la Roumanie et la Bulgarie est d'ores et déjà agendée au 8 février 2009, pour autant que le référendum aboutisse.

[http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20080711183502931721948107000\\_brf061.xml](http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20080711183502931721948107000_brf061.xml)



## **Libre circulation : l'UDC tessinoise soutient le référendum**

12 juillet 2008

L'UDC tessinoise soutient le référendum contre la reconduction de la libre circulation des personnes avec l'UE et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie. Comme les Jeunes UDC et la section lucernoise, elle ne suit donc pas la position de l'UDC Suisse. La décision de la section est tombée vendredi soir par 18 voix contre 1, a indiqué le président Pierre Rusconi, confirmant une information du "Corriere del Ticino". Les électeurs tessinois n'auraient pas compris que le parti cantonal décide autre chose.

[http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20080712155245684172194810700\\_brf031.xml](http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20080712155245684172194810700_brf031.xml)

## Travailler en Suisse : ce qu'il faut savoir avant de postuler

### **FRONTALIERS. Un guide dit tout sur les salaires, la fiscalité, les assurances et la culture d'entreprise qui privilégie le dialogue.**

Christian Lecomte  
Vendredi 18 juillet 2008

Une économie dynamique, des salaires hautement attractifs, une qualité de vie parmi les meilleures au monde, la Suisse est plus que jamais une destination professionnelle très prisée. En témoignent les quelque 70000 frontaliers qui, le matin, vont travailler à Genève. Ils sont par ailleurs de plus en plus nombreux à venir de plus loin, du nord de la France notamment, pour fuir les friches industrielles et les reconversions difficiles. Mais la Suisse est-elle l'eldorado annoncé? «Il s'agit avant toute chose de briser l'angélisme de certains», répond David Talerman. Issu du milieu de la finance, ce Français a tiré de son expérience professionnelle de six ans à Lausanne un ouvrage de référence, «Travailler et vivre en Suisse», dont les 3000 exemplaires ont tous été écoulés. Une seconde édition est en vente depuis quelques semaines. Aujourd'hui animateur du site <http://www.expatwire.ch>, qui fournit des informations pratiques pour les futurs travailleurs en Suisse, David Talerman donne des conférences en France voisine. «Je mesure ainsi, explique-t-il, la méconnaissance totale de ces gens, qu'ils soient Lillois ou Bretons, qui désirent travailler en Suisse. Pour eux, Genève ne serait qu'une région française, comme un lointain département d'outre-mer. Ils ont tout à apprendre, en premier qu'ils se retrouvent dans un pays étranger dont les lois, notamment celles du travail, diffèrent largement des nôtres.»

#### **Adieu les 35 heures**

Son guide a le mérite de dépeindre cette Suisse dont les salaires moyens bruts frôlent à Genève les 6000 francs (jusqu'à trois fois plus que de l'autre côté de la frontière), mais où l'on travaille plus longtemps. Adieu les 35 heures et les RTT (récupération du temps de travail). De même, le travailleur est exclu du régime de la sécurité sociale et doit contracter une police d'assurance-maladie privée dont le montant va de 100 à 200 euros par mois. L'ouvrage s'attarde aussi, et c'est sans doute là sa qualité majeure, sur la dimension culturelle de l'entreprise suisse, son mode de pensée, sa philosophie. «En France, cette culture est à la hussarde, on cherche très vite le rapport de force, tandis qu'en Suisse, un conflit ouvert équivaut à un échec, un aveu d'impuissance. Tout vaut mieux que la discorde», résume David Talerman. Autre nuance: la rédaction du CV. Le Français liste ses diplômes. Indispensable certes mais insuffisant. «Le patron suisse est pragmatique, il attend du concret, des chiffres: de combien, par exemple, le postulant a-t-il fait monter un chiffre d'affaires?» précise l'auteur.

D'autre part, le livre revient sur l'accord sur la libre circulation des personnes, sur les méthodes pour évaluer sa valeur sur le marché suisse, sur la fiscalité et les différents permis de travail. Il dresse enfin un portrait politique et institutionnel de la Suisse. «A peine 10% des candidats connaissent le nom du président de la Confédération, déplore David Talerman. Et 70% croient que Genève en est la capitale. Vous ne pouvez pas postuler dans ces conditions.»

\*«Travailler et vivre en Suisse. Guide pratique pour les résidents et frontaliers», David Talerman, Gualino Lextenso éditions, 440 p.

<http://www.letemps.ch/emploi/affichearticle.asp?artid=236236>

## **Inflation oblige, les salaires réels diminuent cette année**

**TRAVAIL. Les hausses convenues par les partenaires sociaux en 2008, soit 2,2% en moyenne, sont inférieures au renchérissement qui devrait atteindre 2,5%, selon les chiffres de l'OFS.**

Willy Boder  
Samedi 19 juillet 2008

Les chiffres publiés vendredi par l'Office fédéral de la statistique (OFS) vont sans doute durcir le ton des négociations salariales de cet automne, alors que Thomas Jordan, directeur de la Banque nationale suisse (BNS), a appelé les syndicats à la modération de leurs revendications afin de ne pas enclencher le cycle infernal inflationniste hausse des salaires - hausse des prix.

L'OFS a passé en revue les accords salariaux conclus pour 2008 dans le cadre des principales conventions collectives de travail du pays. Les décisions de hausse des salaires touchent plus de 850000 employés.

### **La surprise pétrolière**

Personne n'avait prévu une telle envolée des prix du pétrole et de l'alimentation qui entraînera un renchérissement annuel moyen de 2,5%. La hausse nominale moyenne des salaires effectifs ayant été fixée à 2,2% par les partenaires sociaux, le pouvoir d'achat diminue donc de 0,3% en moyenne annuelle. En quinze ans, c'est la sixième fois que ce phénomène se produit en Suisse. En 1999, la baisse du pouvoir d'achat avait été de 1%, puis de 0,2% en l'an 2000. Inversement, les salaires réels ont augmenté, selon l'OFS, dans une fourchette comprise entre 0,5% et 1,9% de 2001 à 2007.

Ces chiffres reflètent une moyenne. Certaines professions échappent ainsi à la baisse du pouvoir d'achat en 2008. Elles se trouvent exclusivement dans le secteur tertiaire qui enregistre une hausse moyenne des salaires de 2,5% en 2008, alors que l'industrie affiche une progression moyenne de 1,8%, soit une perte de pouvoir d'achat de 0,7%. Les hausses de salaires les plus fortes concernent le secteur poste et télécommunications (3,9%), les transports (3,5%), le commerce de gros (2,9%) et l'administration publique (2,9%). Les secteurs qui perdent le plus lourdement leur pouvoir d'achat sont l'horlogerie (hausse de salaire de 0,4%), l'industrie automobile (0,7%), et l'industrie de l'habillement (1,2%).

### **4 à 5% demandés**

Les syndicats ont déjà annoncé la couleur en prévision des négociations de cet automne. Ils exigent une compensation intégrale de l'inflation et une augmentation des salaires réels. La société suisse des employés de commerce et Employés suisses demandent une hausse variant entre 3 et 4,5%.

Daniel Lampart, économiste à l'Union syndicale suisse, a fixé la fourchette entre 4 et 5%, afin que les salariés récupèrent les gains de productivité non «encaissés» de 2004 à 2006. Si ces revendications sont acceptées, Thomas Jordan a averti, dans une interview parue dans la NZZ am Sonntag, que la BNS briserait, par une politique monétaire restrictive, la spirale inflationniste salaires-prix.

<http://www.letemps.ch/template/economie.asp?page=9&article=236335>

## **Exportations fortes – places de travail sûres**

24.07.2008

Communiqué du Comité du centre « Oui à la voie bilatérale » suite à sa conférence de presse du 24 juillet 2008

**Le centre composé des PDC, PEV et Verts libéraux a démontré aujourd'hui son engagement en faveur de la voie bilatérale et présenté ses arguments en cas de votation à ce sujet. Les accords bilatéraux sont la clé de voute des relations de la Suisse avec l'Union européenne et représentent une importance économique de tout premier ordre pour notre pays. Les PDC, PEV et Verts libéraux dénoncent l'éventuel référendum contre la reconduction et l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes et les arguments des « faiseurs de peur ».**

Le centre est le moteur qui mène et qui façonne une politique économique extérieure libérale. « Nous avons un message clair : oui à la reconduction et à l'extension de l'accord de libre circulation. Nous attendons également des engagements clairs des principales forces politiques de ce pays, et non une course de slalom » commente Christophe Darbellay, Président du PDC suisse.

« Le peuple a dit à de nombreuses reprises son attachement et sa confiance en la voie bilatérale. Il n'y a aucune raison qu'en cas de votation, il en décide autrement » soutient Heiner Studer, Président du PEV. En effet, les expériences faites avec l'accord sur la libre circulation sont bonnes et les arguments des opposants se sont avérés sans fondement : l'immigration la plus importante provient de l'Allemagne et du Portugal et non pas des pays de l'est. La pression à la baisse sur les salaires n'a pas eu lieu. Le taux de chômage est au plus bas. L'économie trouve plus facilement des employées à sa demande. « Celui qui adosse le référendum, veut isoler la Suisse. La clause guillotine n'est pas qu'une hypothèse floue mais bien une conséquence automatique d'un refus » explique Martin Bäumlé, Président des Verts libéraux. La voie bilatérale est d'une importance cruciale pour la croissance économique suisse : 1 milliard de francs par jour en échanges commerciaux, nous gagnons un franc sur trois dans l'échange avec l'Union européenne, 700'000 personnes traversant la frontière chaque jour. « Faire croire que la Suisse pourrait négocier individuellement avec chaque Etat n'est que naïveté » ajoute Pirmin Bischof, Conseiller national démocrate-chrétien.

Le centre – le Groupe PDC-PEV-PVL – s'est engagé avec succès au Parlement pour la reconduction et l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes et, en cas de votation, sera présent avec détermination pour défendre des places de travail sûres et l'économie suisse.

[http://www.cvp.ch/fr/documents/exportations\\_fortes\\_%96\\_places\\_de\\_travail\\_s%FBres\\_docdetail--0--0--1--5165.html](http://www.cvp.ch/fr/documents/exportations_fortes_%96_places_de_travail_s%FBres_docdetail--0--0--1--5165.html)